

Un message du Conseil d'examen des taux des entreprises de service

Le CETES a reçu une requête de la Société d'énergie Qulliq (SÉQ) le 23 juillet 2025 pour l'approbation d'un nouveau service d'appoint et le taux associé, les frais de connexion/déconnexion et les conditions de service. Cette requête lui a été soumise pour examen et recommandation par le ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq.

La requête

La Société demande au ministre qui en est responsable d'approuver :

- La structure de taux d'appoint proposée
 - o Une prime de puissance mensuelle de 48 \$/kW appliquée à la charge d'appoint désignée, à facturer lorsque le client n'est pas connecté au réseau de la SÉQ. Lorsque le client est connecté au réseau, la prime de puissance normale s'applique.
 - o Les frais d'énergie normaux s'appliquent lorsque le client est connecté au réseau de la SÉQ.
- Recouvrement du coût de la connexion/déconnexion au moyen d'une facture de temps et d'équipement (FTÉ) spécifique au coût réel pour chaque client de l'énergie d'appoint.
- Des modifications aux conditions de service de la SÉQ.
- Le taux, l'utilisation des redevances FTÉ et les conditions de service révisés entreront en vigueur lorsque l'instruction ministérielle sera émise en ce qui concerne la requête.

La SÉQ a demandé l'approbation d'un service d'appoint pour les clients de l'auto-production qui dépendent du réseau de la SÉQ pour l'alimentation électrique d'appoint lorsqu'ils ne fournissent pas leur propre électricité. La SÉQ a fait valoir que le service d'appoint ne s'appliquera qu'aux comptes commerciaux, qui produisent leur propre électricité, mais qui dépendent du réseau public de distribution d'électricité comme solution de secours lorsque l'autoproduction ne suffit pas. Le réseau de la SÉQ s'avèrera également une source secondaire lorsque l'autoproduction n'est pas disponible en raison des conditions météorologiques, de la maintenance, des réparations d'urgence ou d'autres pannes imprévues.

La SÉQ a fait valoir que les objectifs du service d'appoint sont de permettre une compréhension claire du taux proposé, des frais de connexion/déconnexion et des conditions de service, tout en évitant le transfert des coûts (c.-à-d. les augmentations de taux) à d'autres clients en raison d'un éventuel sous-recouvrement du coût total pour desservir les clients utilisant des services d'appoint.

La SÉQ a fourni un examen et une comparaison des pratiques d'appoint utilisées par d'autres juridictions canadiennes. La SÉQ a également fourni son évaluation de deux options qu'elle a envisagées avant d'introduire sa requête pour le nouveau service.

Processus

L'examen par le CETES de la requête relative au service d'appoint comprendra un processus de demande d'information et de réponse auprès de la SÉQ afin de permettre au CETES de mieux comprendre le taux proposé, les frais de connexion/déconnexion et les conditions de service. Par ailleurs, le Conseil aimerait connaître l'opinion de la clientèle de la Société ainsi que des parties intéressées concernant cette requête, le cas échéant. Il prendra en considération les observations écrites s'y rattachant ainsi que les réponses reçues de la Société à celles-ci.

Les observations écrites doivent être reçues avant 17 h (H.E.), le 8 septembre 2025.

Le Conseil d'examen des taux des entreprises de service est une entité autonome qui conseille le gouvernement du Nunavut sur les tarifs imposés par les entreprises de service.